



Certificat individuel renouvellement Décideur en Entreprise Soumise à Agrément

Code RS 5655

Organisme certificateur : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Date d'échéance de l'enregistrement : 31/12/2026

Public

Tous les professionnels du secteur des produits phytopharmaceutiques : Jardins – Espaces Verts et infrastructures et exploitant ou salariés agricoles effectuant de la prestation de service

Prérequis et modalités d'accès

- Exercer une activité professionnelle en lien avec l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, en tant que prestataires de service
- Être détenteur d'un certiphyto de la même catégorie et dont la date de fin de validité se situe entre 6 mois et 3 mois avant la date de la formation Renouvellement (nous fournir la copie de ce premier certificat)
- Admission après positionnement téléphonique et réception bulletin inscription
- Le stagiaire s'engage à réaliser sa demande de certificat sur service-public.fr, muni de son attestation de formation (remis à la fin de la formation).
- Accessible aux personnes en situation de handicap

Durée

1 journée, soit 7 heures

Financements et statuts

- Financement de la formation par VIVEA (exploitants agricoles) ou OCAPIAT (salariés agricoles) ou autres OPCO
- Prise en charge partielle par le CPF (Compte Personnel de Formation) du salarié : participation forfaitaire obligatoire du salarié d'un montant de 102,23€ sauf cas particulier
- Financement personnel : **20,00€ TTC de l'heure**
- Test seul : **100,00€ TTC**

Objectifs de la formation

- Renouvellement des connaissances pour informer et responsabiliser l'acheteur et l'utilisateur de produits phytopharmaceutiques et l'amener à réduire leur utilisation.
- Obtenir le certificat individuel "Renouvellement Décideur en entreprise soumise à agrément"

Contenu

- Réglementation et sécurité environnementale
- Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public
- Réduction de l'usage, méthodes alternatives
- Vérification des connaissances par test individuel

Compétences visées

Mettre à jour des compétences techniques et environnementales afin de diminuer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Modalités d'évaluation

Vérification des acquis par la participation à la formation

Certification délivrée

A l'issue de cette formation, remise d'une attestation de formation permettant d'effectuer les démarches sur service-public.fr pour l'obtention du Certificat individuel « **RENOUVELLEMENT - UTILISATION A TITRE PROFESSIONNEL DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - DECIDEURS EN ENTREPRISE SOUMISE A AGREMENT** »

Responsable de formation

Serge MINVIELLE et Benjamin DELHOSTE

Formateurs certifiés et référencés par le Ministère de l'agriculture, de l'agro alimentaire et de la souveraineté alimentaire

